CHAPITRE IX-AGRICULTURE

SYNOPSIS

	PAGE:		PAGE
SECTION 1. L'AGRICULTURE ET L'ÉTAT	402	Sous-section 2. Revenu de la vente des	
Sous-section 1. Services du ministère de l'agriculture	402	produits agricoles en 1957	431
Sous-section 2. Crédit et aide agricoles	406	agricole	433
Sous-section 3. Le Canada et la FAO	410	Sous-section 4. Grandes cultures	434
Section 2. L'agriculture et les provinces	412	Sous-section 5. Bétail et volaille	439
Sous-section 1. Services agricoles	412	Sous-section 6. Industrie laitière	443
Sous-section 2. Collèges et écoles d'agricul-		Sous-section 7. Fruits et légumes	448
ture	418	Sous-section 8. Autres principaux produits	1945
Section 3. Irrigation et conservation du		agricoles	451
SOL	420	agricoles	456
Sous-section 1. Entreprises fédérales	420	Sous-section 10. Consommation d'aliments	458
Sous-section 2. Entreprises provinciales	424	SECTION 5. STATISTIQUE AGRICOLE DU RECEN-	400
Section 4. Statistique de l'agriculture.	427	SEMENT	462
Sous-section 1. Revue de la production et		SECTION 6. STATISTIQUE INTERNATIONALE DES	
du commerce agricoles, 1958	427	CULTURES	466

Nota.—On trouvera face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'agriculture est l'une des principales industries primaires du Canada et elle revêt une importance particulière pour l'économie du pays. Au chapitre XXVII, sous la rubrique Articles spéciaux parus dans les éditions antérieures de l'Annuaire, sont énumérés les articles spéciaux parus dans d'autres éditions de l'Annuaire et traitant de l'évolution de l'agriculture et des caractères importants de cette évolution.

Section 1.—L'agriculture et l'État*

Le ministère fédéral de l'Agriculture existe depuis la Confédération. Établi en 1867, il est le rejeton du Bureau de l'agriculture créé en 1852 en vertu d'une loi de la législature de la province du Canada. Le ministère tire son autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui porte que "la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province" et que "le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada'.

Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a donc été établi comme organe du gouvernement fédéral. Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a aussi été formé par chaque province, sauf Terre-Neuve qui confie les questions agricoles à la Division de l'agriculture du ministère des Mines et des Ressources. En ce qui concerne l'agriculture au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral s'en remet à la Division du service territorial, Direction des régions septentrionales et des terres, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Sous-section 1.—Services du ministère de l'Agriculture

L'activité du ministère de l'Agriculture peut se ramener à trois grandes catégories: recherches, services d'encouragement et de réglementation et programmes d'aide. Les recherches visent à résoudre les problèmes agricoles d'ordre pratique par l'application des découvertes de la recherche pure à l'utilisation du sol, à la culture et à l'élevage. Les services de réglementation sont chargés de lutter contre les parasites des cultures et du bétail,

^{*}Rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture (Ottawa).